



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV37 - 25 JUIN 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé (ARS)

2015154-0012 - ARRETE CONJOINT N° 2015-331 Portant répartition, par site, des places autorisées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Maison de Retraite Intercommunale » sise 74 Avenue de Stalingrad à FONTENAY-SOUS-BOIS. (94120)

201557-0005 - ARRETE N° DOSMS-2015-48 PORTANT AGREMENT DE LA SAS 911 AMBULANCE (94 310 ORLY)

2015173-0018 - Arrêté n° DOSMS-2015/199 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130)

201569-0001 - ARRETE N° DOSMS-2015-54 PORTANT AGREMENT DE LA SAS AMBULANCE BELLEVUE (95610 ERAGNY)

201586-0003 - ARRETE N° DOSMS-2015-88 PORTANT AGREMENT DE LA SAS AMBULANCES GAMMA (94 170 LE PERREUX SUR MARNE)

2015173-0019 - Arrêté DOSMS-2015/196 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CEIDRE - EDF »

2015173-0020 - Arrêté DOSMS-2015/197 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire départemental de biologie médicale »

2015173-0022 - Arrêté n° DOSMS-2015/200 Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090)

2015173-0023 - Arrêté N° DOSMS-2015/201 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).

2015173-0025 - Arrêté modifiant la composition des membres de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

2015173-0026 - Arrêté N° DOSMS-2015/198 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130)

2015167-0019 - ARRETE N° DOSMS-2015-171 Portant changement de gérance de la SARL MARK (95140 Garges-lès-Gonesse)

201547-0003 - ARRETE N° DOSMS-2015-27 Portant changement de gérant de la SARL DIRECT AMBULANCES (95330)

2015146-0007 - ARRETE N° DOSMS-2015-148 Portant changement de gérance de la SARL MAJESTIC AMBULANCES (94190 Villeneuve-Saint-Georges)

201586-0004 - ARRETE N° DOSMS-2015-89 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICE (L'HAY LES ROSES 94230)

2015173-0028 - Arrêté conjoint n° 2015-174 modifiant l'arrêté conjoint n°2011-99 en date du 29 juin 2011 autorisant la société anonyme ORPEA à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 13 rue de la Source à Paris (75016)

2015173-0030 - Arrêté conjoint n° 2015-173 modifiant l'arrêté conjoint n°2010-125 du 16 août 2010 autorisant la société anonyme ORPEA à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis Z.A.C des Batignolles

## Établissement public foncier d'Île-de-France

2015167-0017 - décision de préemption n° 1500020bis (GOURNAY SUR MARNE)

2015167-0018 - décision de préemption n° 1500021bis (GOURNAY SUR MARNE)

## Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015170-0025 - ARRETE relatif à l'élection du président de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015154-0012**

Signé le mercredi 03 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE CONJOINT N° 2015-331 Portant répartition, par site, des places autorisées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Maison de Retraite Intercommunale » sise 74 Avenue de Stalingrad à FONTENAY-SOUS-BOIS. (94120)

**ARRETE CONJOINT N° 2015- 331**

**Portant répartition, par site, des places autorisées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Maison de Retraite Intercommunale » sise 74 Avenue de Stalingrad à FONTENAY-SOUS-BOIS. (94120)**

**N° FINESS 940 001 068**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

- VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3411-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et du Président du Conseil Général du Val-de-Marne n° 2011-159 en date du 17 octobre 2011 portant la capacité totale de l'EHPAD « la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » de 420 à 486 places d'hébergement permanent,
- VU la délibération du Conseil général n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU la demande en date du 27 mars 2015 de la Directrice adjointe de l'EHPAD « la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » de disposer d'un arrêté plus explicite permettant de localiser pour chacun des sites de « la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » le nombre de places autorisées pour cet établissement,

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'ARS Ile-de-France pour le Val-de-Marne et de la Directrice Générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : La capacité de l'EHPAD « La Maison de Retraite Intercommunale » est maintenue à 486 places d'hébergement permanent et répartie comme suit, sur chacun des sites :

- Résidence « Hector Malot » **228 places**, (N°FINESS : 94 071 123 7) sise 74 avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94120) ;
- Résidence « Dame Blanche » **100 places**, (N°FINESS : 94 002 143 9), sise 45 avenue de la Dame Blanche à Fontenay-sous-Bois (94120) ;
- Résidence « Les Murs à Pêches » **90 places**, (N° FINESS : 930 025 960) sise 198/200 rue de Rosny à Montreuil (93100) ;
- Résidence Saint-Mandé **68 places**, (N° FINESS : 94 002 249 4) sise 50 rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé (94160).

**Article 2** : Le présent accord est valable pour la durée restant à courir pour l'autorisation initialement accordée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 3** : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel du Val-de-Marne et aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**signé**

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne et par délégation,

La Vice-Présidente,

**signé**

Brigitte JEANVOINE





**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Arrêté n° 201557-0005**

**Signé le jeudi 26 février 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° DOSMS-2015-48 PORTANT AGREMENT DE LA SAS 911  
AMBULANCE (94 310 ORLY)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale  
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-48  
PORTANT AGREMENT DE LA SAS 911 AMBULANCE  
(94 310 ORLY)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la SAS 911 AMBULANCE, sise 6 rue LUCIE à ORLY, présenté par Monsieur ESTHER Steve ;



**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS 911 AMBULANCE, sise au 6 rue Lucie 94310 ORLY, présidée par Monsieur ESTHER Steve, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/002 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 7 5935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 26 février 2015

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015173-0018**

Signé le lundi 22 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° DOSMS-2015/199 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130)

## Arrêté n° DOSMS-2015/199

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIO LAB »  
sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2015062-0012 du préfet des Yvelines, en date du 3 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté N° DOSMS-2015/178 du 4 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

**Vu** le dossier reçu le 7 avril 2015 de Maître Michel CULANG relatif à la demande d'acquisition du fonds du laboratoire sis 5 place de l'Abbaye - CRETEIL (94000) par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

**Considérant** que le laboratoire « DALBARD », exploité en nom propre, est autorisé à fonctionner sous le numéro 5.044, par arrêté du 2 juillet 1962, sur le site sis 5 place de l'Abbaye à CRETEIL (94000) ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB », dont le siège social est situé 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), agréée sous le n°04, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro **78 002 120 0**, exploitera le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130), inscrit sous le n°78-42, et implanté sur les vingt-quatre sites ci-dessous :

- 34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130) ;
- 257, rue Ernest Joly à CARRIERES-SOUS-POISSY (78955) ;
- 45, Grande Rue à VERNEUIL-SUR-SEINE (78480) ;
- 8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300) ;
- 26bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570) ;
- 28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310) ;
- 21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550) ;
- 5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190) ;
- 15, place Auguste Romagne à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700) ;
- 42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) ;
- 37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280) ;
- 85, rue Pelleport à PARIS (75020) ;
- 139, rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;
- 179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140) ;
- 2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000) ;
- 4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000) ;
- 15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130) ;
- 20, rue du 11 Novembre à LES-ESSARTS-LE ROI (78690) ;
- 1, place Etienne Marcel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) ;
- 9, avenue de Verdun à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) ;
- 120, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700) ;
- 31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960),
- 32, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940),
- **5, place de l'Abbaye à CRETEIL (94000).**

La répartition du capital social de la SELAS « BIO LAB » sera la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Jean-Jacques KERESTEDJIAN	506 587	506 587
M. Daniel ATTIAS	506 565	506 565
M. Richard ABECIDAN	506 568	506 568
Mme Elvira MARTINEZ-DEPREY	50	50
Mme Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS	50	50
Mme Isabelle PAVAGEAU	50	50
Mme Florence PASZKO	50	50
M. Nicolas ZWIERZ	50	50
M. Mohamed MESSAOUDI	2	2
M. Karim REMTOULA	2	2
M. Thierry GUYOT	2	2
M. Yacine SEMMACHE	2	2
Mme Dominique LAURENT	2	2
M. Ronan LE LAGADEC	2	2
M. Etienne ORSINI	2	2
M. Saïd BOUAMARA	2	2
M. Hicham CHEDANI	2	2
Mme Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET	2	2
Mme Diana PEREIRA	2	2
Mme Danielle COQUIL	1	1
Mme Dominique GALY	1	1

M. Jacques MALASSE	1	1
Mme Dominique LAGEL	1	1
Mme Elisabeth SUTOUR VILAGINES	1	1
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>1 519 997</b>	<b>1 519 997</b>
SAS AUDACIA, tiers porteur	506 161	506 161
<b>S/Total Associés Extérieurs non biologistes médicaux</b>	<b>506 161</b>	<b>506 161</b>
<b>Total du capital social de la SELAS BIO LAB</b>	<b>2 026 158</b>	<b>2 026 158</b>

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'arrêté n° DOSMS-2015/179 du 4 juin 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) sera abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet des Yvelines et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 Juin 2015

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 201569-0001**

Signé le mardi 10 mars 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° DOSMS-2015-54 PORTANT AGREMENT DE LA SAS AMBULANCE  
BELLEVUE (95610 ERAGNY)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale  
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-54  
PORTANT AGREMENT DE LA SAS AMBULANCE BELLEVUE  
(95610 ERAGNY)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la SAS AMBULANCE BELLEVUE, sise 15 avenue Fernand CHATELAIN à ERAGNY SOUR OISE (95610), présenté par Monsieur Abdelkader BOUDAUD ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matériel les, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCE BELLEVUE, sise au 15 avenue Fernand CHATELAIN à ERAGNY SUR OISE (95 610), dont le Président est Monsieur Abdelkader BOUDAUD, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/003 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 10 mars 2015

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 201586-0003**

Signé le vendredi 27 mars 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° DOSMS-2015-88 PORTANT AGREMENT DE LA SAS AMBULANCES  
GAMMA (94 170 LE PERREUX SUR MARNE)

**ARRETE N° DOSMS-2015-88  
PORTANT AGREMENT DE LA SAS AMBULANCES GAMMA  
(94 170 LE PERREUX SUR MARNE)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'ordonnance en date du 22 octobre 2014 du juge commissaire du tribunal de commerce de Créteil ordonnant la vente des éléments incorporels (nom commercial, clientèle, le droit au bail, les autorisations de mise en service d'ambulances) et corporels de la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICES au profit de la SAS AMBULANCES GAMMA ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la SAS AMBULANCES GAMMA, sise 214, avenue du Général de Gaulle à LE PERREUX SUR MARNE (94170), présenté par Monsieur Sullivan MAURIN ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES GAMMA, sise au 214, avenue du Général de Gaulle 94170 LE PERREUX SUR MARNE, présidée par Monsieur Sullivan MAURIN, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/008 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 27 mars 2015

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015173-0019**

Signé le lundi 22 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté DOSMS-2015/196 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CEIDRE - EDF »

**Arrêté DOSMS-2015/196**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale**  
**« CEIDRE - EDF »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté LBM n° 2012-3379 du 21 novembre 2012, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CEIDRE-EDF » ;

**Vu** le courrier reçu le 27 avril 2015, par la Directrice du « Centre d'expertise et d'inspection dans les domaines de la réalisation et de l'exploitation » (CEIDRE) à EDF, Madame Claudie ANCELIN, sis 2 rue Ampère à Saint Denis (93100) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de mettre fin au fonction de biologiste-responsable de Patrick GERASIMO et d'intégrer Madame Agnès KIRBY en qualité de biologiste-responsable du laboratoire ;

**Considérant** le courrier en date du 26 septembre 2014, de Madame Claudie ANCELIN, informant du changement de poste de Monsieur Patrick GERASIMO, et de la nomination d'un biologiste-responsable remplaçant dans l'attente d'un nouveau recrutement ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** « Le laboratoire de biologie médicale « CEIDRE-EDF » dont le siège social est situé Immeuble Sextant – 2 rue Ampère à Saint Denis (93100), enregistré dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 453 4, dirigé par Madame Agnès KIRBY, Exploité par la société EDF, est autorisé à fonctionner sous le n°93-100, sur un site unique **fermé au public**, sis 2 rue Ampère à Saint Denis (93100).

Madame Agnès KIRBY, médecin, biologiste-responsable, est l'unique biologiste médical exerçant dans ce laboratoire qui réalise exclusivement des examens de biologie médicale de radio-toxicologie.

---

**Article 2 :** Est abrogé l'arrêté n°2012-3137 du 30 octobre 2012, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CEIDRE-EDF ».

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 Juin 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015173-0020**

Signé le lundi 22 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté DOSMS-2015/197 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire départemental de biologie médicale »

**Arrêté DOSMS-2015/197  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale « Laboratoire départemental de biologie médicale »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°89/73 du 21 juillet 1982, portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire ;

**Vu** la demande reçue le 5 juin 2015, de Madame Anne BIANCHI, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire départemental de biologie médicale » sis 41 rue de Verdun à Bondy (93140) afin de mettre à jour l'autorisation administrative préexistante du laboratoire ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire départemental de biologie médicale » dont le siège social est situé au 41 avenue de Verdun à Bondy (93140), dirigé par Madame Anne BIANCHI, exploité par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sis 93 rue Carnot à Bobigny (93000), enregistré dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 000 200 1 ; est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-9 sur le site unique ouvert au public : sis 41 rue de Verdun à Bondy (93140).

Le laboratoire pratique les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, immunohématologie), d'immunologie (examen IGRA), de microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).

Il est enregistré sous le numéro FINESS en catégorie 610 : 93 002 545 7 ;

Madame Anne BIANCHI, médecin, biologiste-responsable est l'unique biologiste médical exerçant dans ce laboratoire.



---

**Article 2** : Est abrogé, l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1971, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire départemental de biologie médicale », ainsi que tous les arrêtés successifs.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 Juin 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015173-0022**

Signé le lundi 22 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° DOSMS-2015/200 Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090)

## Arrêté n° DOSMS-2015/200

**Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « MEDI7 » sise  
41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2015-PREF-MCP-011 du préfet de l'Essonne, en date du 12 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DOSMS-2015/138 en date du 24 avril 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

**Vu** le dossier reçu le 4 mai 2015 de Monsieur Frédéric BARROUX, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », relatif à la demande de fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRES GERARD » sise 5-7 rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260), par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

**Vu** le dossier reçu le 4 mai 2015 de Monsieur Frédéric BARROUX, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », relatif aux demandes d'agrément de Mesdames Claire GERARD et Françoise TARONI et Messieurs François GERARD et Belkacem BOULEFDAOUI en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » et leurs nominations aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

**Considérant** que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE GERARD » est agréée sous le numéro 3/91, par arrêté n°941082 du préfet de l'Essonne en date du 10 mars 1994, à exploiter le laboratoire multi-sites implanté sur les trois sites suivants, ouverts au public : 5-7 rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260), 8 rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130) et 38 avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200) ;

**Considérant** que le biologiste responsable de la SELAS « MEDI7 » sollicite l'autorisation administrative, afin que la SELAS « MEDI7 » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant trois sites supplémentaires d'implantation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du 30 juin 2015, la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0**, exploitera le laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), inscrit sous le n°91-29, et implanté sur les vingt-neuf sites ci-dessous :

- 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)
- 65, rue Féray à CORBEIL ESSONNES (91100)
- 194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
- 12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)
- 35, route Nationale à LARDY (91510)
- 100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)
- 33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)
- 16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)
- 32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
- 3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)
- 51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)
- 93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170)
- 57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)
- 35, route de Corbeil à MORSANG-SUR-ORGE (91390)
- 2, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)
- 5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
- 51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
- 10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)
- 7, place Boileau à CROSNE (91560)
- 2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)
- 6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)
- 7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)
- 4, square de la Libération à ETAMPES (91150)
- 124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)
- 322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080)
- 4, place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
- **5-7, rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260)**
- **8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)**
- **38, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)**

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI7 » sera la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP2	Total Actions	Droits de vote
M. Frédéric BARROUX	0	200	7236	7436	1 939 648
Mme Bénédicte MARTINAUD	0	1	7230	7231	1 937 642
M. Thierry CORNU	0	0	1	1	268
Mme Valérie REGLI	0	0	1	1	268
Mme Carole ROUSSEAU	0	0	1	1	268
Mme Anne-Sophie DEFFAIN	0	0	1	1	268
Mme Claire BOCCARA	0	0	1	1	268
Mme Francine SAIOVICI	0	0	1	1	268
M. Vincent VALARCHE	0	0	1	1	268
Mme Gratiela MACOVIEVICI	0	0	1	1	268
Mme Kim-Anh THANG-KORB	0	0	1	1	268
Mme Nadia BAIDJIBAY	0	0	1	1	268
M. Philippe LOILIER	0	0	1	1	268
Mme Elsa CAILLAULT	0	0	1	1	268
M. Stéphane DUPRE	0	0	1	1	268
M. Yasmine BENMEBAREK	0	0	1	1	268
Mme Madeleine PISTONE	0	0	1	1	268
Mme Christine VERGEZ	0	0	1	1	268
M. Didier MAIREY	0	0	1	1	268
M. Jean-Denis DOSDAT	0	0	1	1	268
M. Mohand YACOUBI	0	0	1	1	268
Mme Frédérique LE MANACH	0	0	1	1	268
Mme Loana IONESCU	0	0	1	1	268
Mme Amélie AUDION	0	0	1	1	268
M. Sadi KHALFH	0	0	1	1	268
Mme Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT	0	0	1	1	268
Mme Geneviève RIVIERE	0	0	1	1	268
Mme Georgiana SIRETEANU	0	0	1	1	268
M. François GERARD	151 260	0	1	151 261	151 528
Mme Claire GERARD	56	0	1	57	324
Mme Françoise TARONI	0	0	1	1	268
M. Belkacem BOULEFDAOUI	56	0	1	57	324
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>151 372</b>	<b>201</b>	<b>14 496</b>	<b>166 069</b>	<b>4 036 702</b>
SELAS LAB77, personne morale	767 966	0	0	767 966	767 966
AERTS & FILOT, personne morale	816 182	0	0	816 182	816 182
<b>S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical</b>	<b>1 584 148</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 584 148</b>	<b>1 584 148</b>
<b>Total du capital social de la SELAS MEDI7</b>	<b>1 735 520</b>	<b>201</b>	<b>14 496</b>	<b>1 750 217</b>	<b>5 620 850</b>

**ARTICLE 2** : A compter du 30 juin 2015, l'arrêté n°DOSMS-2015/139 en date du 24 avril 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) sera abrogé.

**ARTICLE 3** : A compter du 30 juin 2015, l'arrêté n°941082 du préfet de l'Essonne, en date du 10 mars 1994, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « LABORATOIRE GERARD » sise 5-7 rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260) sera abrogé.

**ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 5** : Le Préfet de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 Juin 2015

Pour le Préfet de l'Essonne,  
et par délégation,

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015173-0023**

Signé le lundi 22 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté N° DOSMS-2015/201 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).

**Arrêté N° DOSMS-2015/201**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DOSMS-2015/139 en date du 24 avril 2015 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

**Vu** le dossier reçu le 4 mai 2015 de Monsieur Frédéric BARROUX, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », relatif à la demande de fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRES GERARD » sise 5-7 rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260), par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

**Vu** le dossier reçu le 4 mai 2015 de Monsieur Frédéric BARROUX, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », relatif aux demandes d'agrément de Mesdames Claire GERARD et Françoise TARONI et Messieurs François GERARD et Belkacem BOULEFDAOUI en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral



par Actions Simplifiée « MEDI7 » et leurs nominations aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

**Considérant** que le laboratoire « GERARD » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-37, par arrêté n°ARS91-2012-AMB-A-18 du 24 février 2012, sur les trois sites suivants, ouverts au public : 5-7 rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260), 8 rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130) et 38 avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200) ;

**Considérant** que le biologiste responsable de la SELAS « MEDI7 » sollicite l'autorisation administrative, afin que la SELAS « MEDI7 » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant trois sites supplémentaires d'implantation ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), dirigé par :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-responsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », dont le siège social est également situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0**,

sera autorisé à fonctionner sous le n°91-29 sur les vingt-neuf sites listés ci-dessous :

- LISSES siège social, site principal  
41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).

N° FINESS ET : 91 002 059 3

- CORBEIL-ESSONNES  
65, rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 992 6

- BRETIGNY-SUR-ORGE  
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 994 2

- GRIGNY  
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 002 001 5
  
- LARDY  
35, route Nationale à LARDY (91510)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 993 4
  
- PARAY-VIEILLE-POSTE  
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 998 3
  
- RIS-ORANGIS  
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 002 002 3
  
- SAINT-PIERRE-DU-PERRAY  
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 991 8
  
- SAVIGNY-SUR-ORGE  
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 002 000 7
  
- VERRIERES-LE-BUISSON  
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 996 7
  
- VIGNEUX-SUR-SEINE  
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 995 9

- VIRY-CHATILLON  
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 999 1

- VIRY-CHATILLON  
57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 002 003 1

- MORSANG-SUR-ORGE  
35, route de Corbeil à MORSANG-SUR-ORGE (91390)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 002 027 0

- ETAMPES  
2, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 974 4

- BREUILLET  
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 973 6

- ETRECHY  
51, Grande Rue à ETRECHY (91580)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET : 91 001 975 1

- MALESHERBES  
10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 45 001 974 0

- CROSNE  
7, place Boileau à CROSNE (91560)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 002 038 7

- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 94 002 098 5
  
- LONGPONT-SUR-ORGE  
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 002 104 7
  
- MONTLHERY  
7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 002 105 4
  
- ETAMPES  
4, square de la Libération à ETAMPES (91150)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).  
N° FINESS ET : 91 002 120 3
  
- LES ULIS  
124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 002 145 0
  
- COURCOURONNES  
322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 997 5
  
- BRETIGNY-SUR-ORGE  
4, place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 976 9

- **JUVISY-SUR-ORGE**

**5-7, rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260)**

**Ouvert au public,**

**Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).**

**N° FINESS ET : 91 002 162 5**

- **RIS-ORANGIS**

**8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)**

**Ouvert au public,**

**Site pré-post analytique.**

**N° FINESS ET : 91 002 163 3**

- **ATHIS-MONS**

**38, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)**

**Ouvert au public,**

**Site pré-post analytique.**

**N° FINESS ET : 91 002 164 1**

La liste des biologistes médicaux sera la suivante :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-responsable,
- Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Francine SAIOVICI, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Yasmine BENMEBAREK, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Mohand YAKOUBI, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Sadi KHALFH, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Evelyne DELAITRE GUILLEMINOT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Georgiana SIRETEANU, médecin, biologiste médical associé,

- **Monsieur François GERARD, médecin, biologiste médical associé,**
- **Madame Claire GERARD, pharmacien, biologiste médical associé,**
- **Madame Françoise TARONI, pharmacien, biologiste médical associé,**
- **Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical associé.**

**Article 2** : A compter du 30 juin 2015, l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

LABORATOIRE GERARD  
5-7 rue du Lieutenant Legourd à JUVISY SUR ORGE (91260)  
N° d'autorisation 91-37 (arrêté n°ARS91-2012-AMB-A-18 du 24 février 2012)  
N° FINESS EJ : 91 002 030 4

sera abrogée.

**Article 3** : A compter du 30 juin 2015, l'arrêté n° DOSMS-2015/138 en date du 24 avril 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) sera abrogé.

**Article 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 Juin 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015173-0025**

Signé le lundi 22 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté modifiant la composition des membres de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

**Arrêté n° 2015/DT75/61**

**Arrêté modifiant la composition de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-11 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-12 modifié par le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 ;
- Vu les propositions de désignations formulées par l'Assistance Publique–Hôpitaux de Paris en date du 26 mai 2015 et du 3 juin 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 2015/DT75/029 du 16 février 2015 portant modification de l'arrêté 2012-DT75-039 du 27 janvier 2012 portant nomination des membres de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'article 1 de l'arrêté n° 2015/DT75/029 est modifié comme suit :

Représentants du conseil départemental de l'ordre des médecins	Professeur Claire FEKETE
Représentants du conseil de surveillance	Monsieur Noël RENAUDIN Monsieur Thomas SANNIE
Représentant de l'Agence Régionale de Santé	Docteur Catherine BROUTIN
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Monsieur Pierre ALBERTINI
Représentant de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale	Professeur Fabrice MENEGAUX Professeur Bernard GRANGER
Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas d'activité libérale	Docteur Alain FAYE
Représentant des usagers du système de santé	Monsieur BRUN Nicolas

**ARTICLE 2** : La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté telle que définie à l'article R6154-14 du code de la santé publique ;

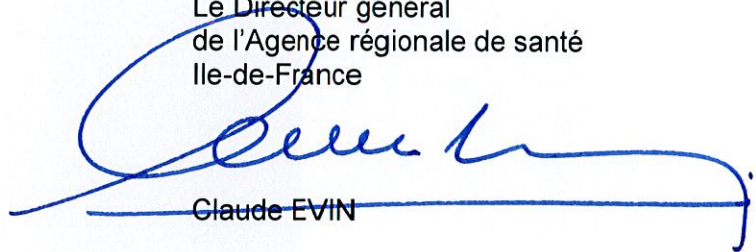


**ARTICLE 3:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**ARTICLE 4:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris le 22 JUIN 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015173-0026**

Signé le lundi 22 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté N° DOSMS-2015/198 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130)

**Arrêté N° DOSMS-2015/198**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB »  
sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

**VU** l'arrêté n° DOSMS-2015/179 du 13 avril 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

**VU** le dossier reçu le 7 avril 2015 de Maître Michel CULANG relatif à la demande d'acquisition du fonds du laboratoire sis 5 place de l'Abbaye - CRETEIL (94000) par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

**Considérant** que le laboratoire « DALBARD », exploité en nom propre, est autorisé à fonctionner sous le numéro 5.044, par arrêté du 2 juillet 1962, sur le site sis 5 place de l'Abbaye à CRETEIL (94000) ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, codirigé par :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel ATTIAS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise à la même adresse, agréée sous le numéro 4 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0**,

sera autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les vingt-quatre sites listés ci-dessous :

- LES MUREAUX siège social, site principal  
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 78 002 121 8

- CARRIERES-SOUS-POISSY  
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 78 002 122 6

- VERNEUIL-SUR-SEINE  
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 78 002 123 4

- POISSY  
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 78 002 124 2

- ANDRESY  
26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 78 002 125 9

- MAUREPAS  
28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 78 002 126 7
  
- HOUDAN  
21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 78 002 127 5
  
- TRAPPES  
5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 78 002 128 3
  
- CONFLANS-SAINTE-HONORINE  
15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 78 002 129 1
  
- PONTOISE  
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 95 001 620 4
  
- GUYANCOURT  
37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 78 002 159 8
  
- PARIS  
85, rue Pelleport à PARIS (75020)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 75 005 048 6
  
- FONTENAY-SOUS-BOIS  
139, rue Dalayrac à FONTENAY SOUS BOIS (94120)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 94 002 065 4

- ALFORTVILLE

179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).

N° FINESS ET : 94 002 066 2

- EVRY

2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 002 021 3

- EVRY

4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 002 020 5

- LES MUREAUX

15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 78 002 173 9

- LES-ESSARTS-LE-ROI

20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 78 002 265 3

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

1, place Etienne Marcel à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 78 002 191 1

- BONNEUIL-SUR-MARNE

9, avenue de Verdun à BONNEUIL SUR MARNE (94380)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 128 0

- **SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**  
120, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 002 146 8

- **VOISINS-LE-BRETONNEUX**  
31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 78 002 291 9

- **LA-QUEUE-LEZ-YVELINES**  
32, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 78 002 294 3

- **CRETEIL**  
**5, place de l'Abbaye à CRETEIL (94000)**  
**Ouvert au public,**  
**Site pré-post analytique.**  
**N° FINESS ET : 94 002 248 6**

La liste des biologistes médicaux sera la suivante :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Florence PASZKO, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Nicolas ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Yacine SEMMACHE, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Dominique LAURENT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Etienne ORSINI, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Danielle COQUIL, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Dominique GALY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Jacques MALASSE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Dominique LAGEL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Elisabeth SUTOUR VILAGINES, pharmacien, biologiste associé,
- Monsieur Christian DUPUY-DOURREAU, pharmacien biologiste associé.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale :

LABORATOIRE DALBARD  
5, place de l'Abbaye à CRETEIL (94000)  
N° d'autorisation 5.044 (arrêté du 2 juillet 1962)  
N° FINESS EJ : 94 000 341 1

sera abrogée.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'arrêté N° DOSMS-2015/178 du 4 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) sera abrogé.

**Article 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 Juin 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015167-0019**

Signé le mardi 16 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° DOSMS-2015-171 Portant changement de gérance de la SARL MARK  
(95140 Garges-lès-Gonesse)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale  
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-171**  
**Portant changement de gérance de la SARL MARK**  
**(95140 Garges-lès-Gonesse)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-96 du 16 juin 2009 modifié portant agrément, sous le n° 95-09-200, de la SARL AMBULANCE MARK sise 29/31 boulevard de la Muette à Garges-lès-Gonesse (95140), ayant pour gérant monsieur Imel BELLALI ;

VU l'arrêté modificatif n° 2012 -191 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 août 2012, nommant madame Corinne BARROCHE épouse BELLALI gérante de la SARL AMBULANCE MARK ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par madame Sigita SALEM née GAROZA, relative au changement de gérant de la SARL MARK ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Sigita SALEM est nommée gérante de la SARL MARK, sise 29/31 boulevard de la Muette à Garges-lès-Gonesse (95140), à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 16 juin 2015

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Arrêté n° 201547-0003**

**Signé le lundi 16 février 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° DOSMS-2015-27 Portant changement de gérant de la SARL DIRECT  
AMBULANCES (95330)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale  
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-27**  
**Portant changement de gérant de la SARL DIRECT AMBULANCES (95330)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° 2011-374 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 27 octobre 2011 portant agrément, sous le n° 95-11-203, de la SARL MARLY AMBULANCES, sise 41 avenue Henri BARBUSSE à MARLY LA VILLE (95670), dont le gérant est Monsieur Mustapha M'NAOUAR ;
- VU l'arrêté n° 2013-22 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 20 février 2013 portant autorisation de transfert des locaux de la SARL MARLY AMBULANCES du 41, avenue Henri Barbusse à MARLY LA VILLE (95670) au 89, avenue Aristide Briand à DOMONT (95330) ;

- VU l'arrêté n° 2013-175 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 24 décembre 2013, portant changement de dénomination sociale de la SARL MARLY AMBULANCES, gérée par Monsieur Mustapha M'NAOUAR, sise 89 avenue Aristide Briand à DOMONT (95330), devenue DIRECT AMBULANCES ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile -de-France en date du 15 décembre 2014, donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de changement de gérance de la SARL DIRECT AMBULANCES présenté par Monsieur Olivier CHERIN ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Olivier CHERIN est nommé gérant de la SARL DIRECT AMBULANCES, sise 89 avenue Aristide Briand à DOMONT (95330) ;

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Directrice Général de l'Offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'État.

Bobigny, le 16 février 2015

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015146-0007**

Signé le mardi 26 mai 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° DOSMS-2015-148 Portant changement de gérance de la SARL  
MAJESTIC AMBULANCES (94190 Villeneuve-Saint-Georges)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale  
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-148**  
**Portant changement de gérance de la SARL MAJESTIC AMBULANCES**  
**(94190 Villeneuve-Saint-Georges)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-287 du 23 janvier 2006 portant agrément provisoire, sous le n° 94.06.061, de la SARL MAJESTIC AMBULANCES, sise 127 rue Gambetta à Villeneuve-Saint-Georges (94190), dont le gérant est monsieur Mohsen BEN SALAH ;



- VU l'arrêté préfectoral n° 2006 -1507 du 20 avril 2006 portant agrément, sous le n° 94.06.061, de la SARL MAJESTIC AMBULANCES, sise 127 rue Gambetta à Villeneuve-Saint-Georges (94190), dont le gérant est monsieur Mohsen BEN SALAH ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-3932 du 09 octobre 2007 nommant monsieur Abennour MEHAMDI unique gérant de la SARL MAJESTIC AMBULANCES, à compter du 25 septembre 2006 ;
- VU l'arrêté n° 2012 -DT94-234 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 septembre 2012, portant transfert des locaux de la SARL MAJESTIC AMBULANCES le 08 juin 2012, du 127 rue Gambetta au 76 avenue de Valenton à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;
- VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 23 février 2015, nommant madame Aurélie VALLEE gérante non associée de la SARL MAJESTIC AMBULANCES, en remplacement de monsieur Abennour MEHAMDI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance de la SARL MAJESTIC AMBULANCES présenté par madame Aurélie VALLEE ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Aurélie VALLEE est nommée gérante de la SARL MAJESTIC AMBULANCES, sise 76 avenue de Valenton à Villeneuve-Saint-Georges (94190), à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 26 mai 2015

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 201586-0004**

Signé le vendredi 27 mars 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° DOSMS-2015-89 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL  
AMBULANCES PROMEDIC SERVICE (L'HAY LES ROSES 94230)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale  
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de  
santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-89  
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT  
DE LA SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICE  
(L'HAY LES ROSES 94230)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- VU** les articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5 et L.6313-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** les articles R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-11 en date du 14 avril 2009 portant agrément de la SARL AMBULANCES PARAMEDIC SERVICE sise 19 bis rue Dispan à l'HAY LES ROSES (94230), dont le gérant est Monsieur Michel COLLE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-04 en date du 13 janvier 2010 portant changement de raison sociale de la SARL « AMBULANCES PARAMEDIC SERVICE » dont la nouvelle dénomination est « AMBULANCES PROMEDIC SERVICE » ;

**VU** l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile -de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico -sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

**CONSIDERANT** la cession à la SAS AMBULANCES GAMMA, agréée sous le n° ARS-IDF-TS/008, dont le Président est Monsieur Sullivan MAURIN, du fonds de commerce de la société AMBULANCES PROMEDIC SERVICE ;

**CONSIDERANT** par suite le transfert, au profit de la SAS AMBULANCES GAMMA des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires cédées par la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICE ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICE est désormais sans objet ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est retiré à la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICE, sise 19 bis, rue DISPAN à l'HAY LES ROSES (94230) son agrément à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 27 mars 2015

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015173-0028**

Signé le lundi 22 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté conjoint n° 2015-174 modifiant l'arrêté conjoint n°2011-99 en date du 29 juin 2011 autorisant la société anonyme ORPEA à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 13 rue de la Source à Paris (75016)



DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE  
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE

Sous-Direction de l'Autonomie

**Arrêté conjoint n° 2015 – 174**

**modifiant l'arrêté conjoint n°2011-99 en date du 29 juin 2011 autorisant la société anonyme ORPEA à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 13 rue de la Source à Paris (75016)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS  
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012 - 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2011-99 du 29 juin 2011 autorisant la société anonyme ORPEA à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 13 rue de la Source à Paris (75016) d'une capacité de 92 places dont 4 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint n°2010-125 du 16 août 2010 autorisant la société anonyme ORPEA à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis Z.A.C des Batignolles à Paris (75017) d'une capacité de 125 places dont 5 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que le cahier des charges régional de l'ARS Île-de-France relatif à l'hébergement temporaire préconise la création d'unité dédiée de 10 places et que les capacités initialement prévues pour ces deux établissements ne permettent pas de répondre à ces objectifs ;

Considérant la demande de la société anonyme ORPEA visant à transférer les 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Trocadéro » vers l'EHPAD sis Z.A.C des Batignolles afin créer une unité dédiée de 9 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2013-2017 ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

## ARRÊTENT :

Article premier : L'article 2 de l'arrêté conjoint n°2011-99 en date du 29 juin 2011 autorisant la société anonyme ORPEA à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 13 rue de la Source à Paris (75016) est modifié comme suit :

« La capacité de l'établissement est fixée à 92 places d'hébergement permanent.

L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**    **Numéro FINESS :**    **75 083 270 1**  
Statut juridique :    73

**Établissement :**    **Numéro FINESS :**    **75 005 736 6**  
Catégorie :            500            Capacité :    92  
Discipline :           924            Capacité :    92  
Clientèle :            711            Capacité :    92  
MFT :                    21            Capacité :    92

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 14 places. Les modalités d'accueil et de prise en charge de ces bénéficiaires font l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et la Présidente du Conseil de Paris. »

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

A Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris, présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de conseil départemental,

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

**Signé**

Claude EVIN

**Signé**

Jérôme DUCHÊNE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015173-0030**

Signé le lundi 22 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté conjoint n° 2015-173 modifiant l'arrêté conjoint n°2010-125 du 16 août 2010 autorisant la société anonyme ORPEA à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis Z.A.C des Batignolles





DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE  
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE

Sous-Direction de l'Autonomie

**Arrêté conjoint n° 2015 – 173**

**modifiant l'arrêté conjoint n°2010-125 du 16 août 2010 autorisant la société anonyme ORPEA à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis Z.A.C des Batignolles**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS  
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012 - 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2011-99 du 29 juin 2011 autorisant la société anonyme ORPEA à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 13 rue de la Source à Paris (75016) d'une capacité de 92 places dont 4 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint n°2010-125 du 16 août 2010 autorisant la société anonyme ORPEA à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis Z.A.C des Batignolles à Paris (75017) d'une capacité de 125 places dont 5 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que le cahier des charges régional de l'ARS Île-de-France relatif à l'hébergement temporaire préconise la création d'unité dédiée de 10 places et que les capacités initialement prévues pour ces deux établissements ne permettent pas de répondre à cet objectif ;

Considérant la demande de la société anonyme ORPEA visant à transférer les 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Trocadéro » vers l'EHPAD sis Z.A.C des Batignolles afin créer une unité dédiée de 9 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2013-2017 ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

## ARRÊTENT :

Article premier : L'article 1 de l'arrêté conjoint n°2010-125 du 16 août 2010 autorisant la société anonyme ORPEA à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis Z.A.C des Batignolles à Paris (75017) est modifié comme suit :

« La société anonyme ORPEA SA domiciliée 3, rue Bellini à Puteaux (92806) est autorisée à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis ZAC des Batigno lles à Paris (75017).

La capacité de l'établissement est fixée à 125 places réparties comme suit :

- 116 places d'hébergement permanent

- 9 places d'hébergement temporaire

L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** **Numéro FINESS :** **75 083 270 1**  
Statut juridique : 73

**Établissement :** **Numéro FINESS :** **75 004 835 7**

Catégorie :	500	Capacité :	125
Discipline :	924	Capacité :	116
	657		9
Clientèle :	711	Capacité :	100
	436		25
MFT :	21	Capacité :	125 »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté précité est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île -de-France, le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

A Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris, présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de conseil départemental,

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN

Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

**Signé**

Jérôme DUCHÊNE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015167-0017**

Signé le mardi 16 juin 2015

**Établissement public foncier d'Île-de-France**

décision de préemption n° 1500020bis (GOURNAY SUR MARNE)

## Décision de retrait de la décision de préemption - n°1500020 bis

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,


Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide de retirer la décision de préemption 1500020 sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  28 rue Henri Guérin  93460 GOURNAY-SUR-MARNE	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  D 616	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  9 juin 2015	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  10 juin 2015
<b><u>Date de retrait de la décision de préemption</u></b>  16 juin 2015	

  
Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015167-0018**

Signé le mardi 16 juin 2015

**Établissement public foncier d'Île-de-France**

décision de préemption n° 1500021bis (GOURNAY SUR MARNE)

## Décision de retrait de la décision de préemption - n°1500021 bis

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide de retirer la décision de préemption 1500021 sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  28 rue Henri Guérin  93460 GOURNAY-SUR-MARNE	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  D 617	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  9 juin 2015	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  10 juin 2015
<b><u>Date de retrait de la décision de préemption</u></b>  16 juin 2015	

Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015170-0025**

Signé le vendredi 19 juin 2015

**Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

ARRETE relatif à l'élection du président de la section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat





**Article 2** : Le présent arrêté abroge à compter du 3 juillet 2015 l'arrêté préfectoral du 5 juin 2014 relatif à la nomination du président de la section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale.

**Article 3** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

**signé**

Jean-François CARENCO